

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté
Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 17 novembre 2022

Délibération N°202272 : Adoption du PV du CA du 7 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 4
Nombre de suffrages exprimés :
Voix pour : 18 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 24/10/2022

Membres titulaires présents et prenant part au vote

Jean-François COLOMBET, Matthieu DELCAMP, Antoine DERVAUX, Romain GAMELON, François GILLET, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI

Membres suppléants présents et prenant part au vote [remplacement du titulaire]

Marie-Pierre COLLIN-HUET, Bruno DORBANI, Floriane KARAS, Claire MALLARD, Philippe RIVA, Patrick VAUTERIN

Membres titulaires ayant donné pouvoir

Anne-Laure BORDERELLE (à Stéphane WOYNAROSKI),
Fabienne BRAUCHLI (à François GILLET),
Gilles DEMERSEMANN (à Patrice NOTTEGHEM),
Claire MARUEJOLS (à Marie-Pierre COLLIN-HUET),
Stéphanie MODDE (à Claire MALLARD)

Membres suppléants présents et ne prenant pas part au vote

Patrick VAUTERIN, Sandra DECROUX

Le Conseil d'administration [CA] de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB, Agence] ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental [EPCE], dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté [ARB FC] ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;
Considérant les enjeux et les besoins identifiés pour répondre aux nombreuses sollicitations sur lesquelles l'Agence est requise, notamment en produisant des analyses de données pour les territoires en matière de connaissance de la biodiversité et de son suivi ;
Considérant la possibilité de recourir à des budgets complémentaires pour subvenir aux besoins financiers du poste et la volonté de rechercher ces budgets ;
Considérant que ces missions seront liées aux déploiements des outils Sigogne et ORB financés sur dotations, prestations ou subventions ;
Vu le rapport présenté en séance ;
Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le Procès-Verbal du CA de l'ARB du 7 juin 2022.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.	<p>Fait à Besançon, le 17/11/2022</p> <p> Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
---	--